

Aperçu sur l'école secondaire jurassienne

Autor(en): **Liechti, H.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **48/1957 (1957)**

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-114535>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aperçu sur l'école secondaire jurassienne

Le 3 mars dernier, le peuple bernois votait à une imposante majorité une *Loi sur les écoles moyennes*. Cette nouvelle loi complète la réforme de la législation scolaire bernoise. Elle constitue, avec la *Loi sur l'école primaire*, du 2 décembre 1951, et la *Loi sur l'Université*, du 7 février 1954, l'armature de l'édifice scolaire bernois. Ce nouvel instrument législatif permettra de donner à notre école secondaire le développement que nécessitent les besoins de notre époque.

Actuellement, ou plus exactement au 31 mars 1957, on comptait dans la partie française du canton de Berne (soit le Jura sans le Lau-fonnais, mais avec la population française de Bienne) 20 écoles secondaires, totalisant 118 classes et 3024 élèves. Ce dernier nombre représente approximativement 30 % de l'effectif scolaire de ce degré d'âge (5^e à 9^e années scolaires).

Nos écoles secondaires, qui comptent toutes cinq années d'enseignement, sont de structure fort différente. Elles vont de la grande école à trois, voire quatre classes parallèles et réunissant plusieurs centaines d'élèves, à la petite école de campagne, qui ne comprend que deux classes et une cinquantaine d'élèves. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu succinct :

Type d'école	Nombre	Nombre de classes	Nombre d'élèves	% des élèves
à 2 classes	3 ¹	6	123	4
à 3 classes	4	12	321	10,5
à 5 classes	7	35	887	29,5
à 10 classes et plus	6	65	1693	56
Totaux	20	118	3024	100

¹ Dont une créée en automne 1956.

On constate, à la lumière de ces quelques chiffres, que 85 % des élèves fréquentent des écoles à cinq classes ou plus, c'est-à-dire ayant au moins une classe par année scolaire. Ces écoles complètes, *ausgebauete Sekundarschulen* de nos compatriotes alémaniques, sont d'ailleurs en voie de devenir la règle et les plans d'études sont conçus à leur intention.

La *Loi sur l'organisation de l'instruction publique dans le canton de Berne*, qui date de 1856, établit une distinction entre les écoles réales et les progymnases. Dans les premières, seules les branches réales sont obligatoires, tandis que dans les secondes, l'enseignement littéraire se donne à côté de l'enseignement réel. Cette distinction se justifiait il y a un siècle ; elle n'a plus sa raison d'être aujourd'hui. En fait, 15 écoles secondaires sur 20 ont inscrit à leur programme l'enseignement du latin ; 16 ont des cours d'anglais et 14, des cours d'italien. Presque toutes peuvent ainsi donner à leurs élèves doués une préparation leur permettant d'entrer dans les classes supérieures du gymnase ou de se présenter avec succès aux concours d'admission des écoles normales et des technicums. Elles jouent donc le rôle de progymnases. Nous serions personnellement incapable d'établir aujourd'hui une discrimination entre ces deux types d'écoles et les auteurs de la nouvelle loi ont renoncé à les définir.

La Loi sur l'organisation de l'instruction publique, déjà citée, indique comme une des tâches de l'école secondaire de fournir à la jeunesse ... *les connaissances préparatoires indispensables pour entrer dans les classes supérieures de l'école cantonale*. La nouvelle loi décrit la mission de l'école secondaire d'une manière un peu plus nuancée :

«

En sa qualité d'école populaire supérieure, l'école secondaire doit en particulier, par un enseignement complet, donner aux enfants qui en ont les capacités une formation devant leur permettre plus tard, avec des facilités accrues, le choix d'une profession.

L'école secondaire prépare en outre les élèves doués à l'entrée dans les écoles moyennes supérieures, ainsi que dans les écoles professionnelles.

Désireux de donner une base solide au plan d'études qui sera mis incessamment en chantier, nous nous sommes intéressé au sort de tous les élèves ayant terminé leur scolarité dans une école secondaire jurassienne au cours des années 1953, 1954 et 1955. Grâce à la collaboration efficace de tous les directeurs d'écoles secondaires, il nous a été possible de déterminer exactement, à 2 ou 3 exceptions près, l'orientation professionnelle de plus de 1200 jeunes gens et jeunes filles. Les résultats de cette enquête, très restreinte dans le temps, n'ont peut-être pas une valeur absolue. Elle nous a pourtant donné des indications extrêmement précieuses, que nous résumons dans le tableau ci-dessous :

Ont continué leurs études	43 %	soit dans
a) les gymnases	11,8 %	
b) les écoles normales	9,7 %	
c) les écoles de commerce	11,2 %	
d) les écoles techniques	6,7 %	
e) des instituts divers	2,8 %	

Sont entrés en apprentissage	51,5 %	soit
a) apprentissage commercial ou administratif	24,7 %	
b) apprentissage technique	16,1 %	
c) apprentissage artisanal	10,6 %	
N'ont fait ni études, ni apprentissage	5,5 %	

En réalité, la proportion des jeunes gens qui continuent leurs études est encore plus élevée. La plupart des candidats aux écoles techniques (technicum de Bienne, par exemple), très nombreux dans nos vallées fortement industrialisées, doivent préalablement faire un apprentissage professionnel complet. Il est de ce fait impossible de les repérer déjà à la fin de leur scolarité obligatoire. Il n'est pas exagéré d'admettre que la moitié au moins des élèves de nos écoles secondaires étudieront plus tard dans un gymnase ou une école professionnelle. D'autre part, 25 sur 100 entreront, à titre d'apprentis, dans le commerce ou l'administration. Un contingent très faible, soit moins de 25 sur un total de 400 par année, ne bénéficiera d'aucune formation professionnelle : ce sont surtout des jeunes filles, auxquelles s'ajoutent quelques fils d'agriculteurs.

* * *

Pour remplir complètement sa mission et préparer ses élèves à leur activité post-scolaire, notre école secondaire doit être en mesure de satisfaire des besoins très divergents. Dans certains cantons, ces tâches diverses sont confiées à des écoles distinctes : collège classique ou scientifique, école supérieure de jeunes filles, etc. Un pareil cloisonnement de l'enseignement secondaire inférieur ne peut être réalisé dans un pays aussi compartimenté que le nôtre, où chaque vallée, enfermée dans ses montagnes, constitue un petit monde en soi. Les diverses fonctions attribuées à ces écoles doivent nécessairement être confiées chez nous, à une seule et même institution.

Ce n'est toutefois pas sous la contrainte d'un impératif géographique que nous défendons le principe de l'école *secondaire unique*. Nous pensons que l'école secondaire, après avoir dépisté les aptitudes particulières de ses élèves, dès l'admission et au cours des deux premières années d'études, doit travailler au développement de ces mêmes aptitudes. Elle a pour tâche impérieuse d'orienter ses élèves vers les formes d'activité intellectuelle qui conviennent le mieux à leurs capacités et à leurs goûts, de manière à leur faciliter le choix d'une profession, dans laquelle leur personnalité pourra s'épanouir. Ces élèves, quelle que soit leur orientation intellectuelle, resteront réunis dans la même classe et seront confiés aux mêmes maîtres, au moins pour un certain nombre de disciplines d'étude. Un tel système a déjà été introduit

implicitement dans nos écoles par l'obligation faite aux filles¹ de suivre un enseignement ménager et de travaux féminins pendant que les garçons sont occupés à d'autres leçons.

Le terme *école secondaire unique* ne signifie certes pas, au moins à nos yeux, que tous les élèves reçoivent exactement la même formation. Une telle exigence, qui entendrait soumettre tous les élèves à l'enseignement du latin et d'une deuxième langue étrangère, est irréalisable. L'enseignement peut et doit être différencié dans le cadre d'une seule et même classe. Il est facile de partager cette classe en sections d'une douzaine d'élèves chacune pour l'enseignement de plusieurs branches : il n'y a certes aucun inconvénient à ce que certains élèves étudient le latin pendant que d'autres font des mathématiques, que les uns apprennent l'anglais, alors que les autres s'occupent à des travaux manuels. Cet enseignement différencié exige tout au plus des locaux supplémentaires et un nombre de maîtres plus élevé (six maîtres au lieu de cinq dans une école à cinq classes). Ces conditions peuvent être facilement réalisées, surtout en période de haute conjoncture économique.

Dans notre école secondaire unique, tous les élèves seront tenus de suivre un enseignement commun dans les disciplines de base, soit la langue maternelle, la deuxième langue nationale, les mathématiques, les sciences naturelles, la géographie, l'histoire et la culture physique. Ce tronc commun, qui pourrait compter 25 leçons hebdomadaires environ, sera complété par un groupe de branches à option, soit littéraires (latin et langues vivantes), soit réales (mathématiques, dessin technique, travaux manuels). La différenciation de l'enseignement débutera dès la troisième année d'école secondaire, par l'introduction du latin et, parallèlement, des travaux manuels de garçons. Elle s'accroîtra progressivement en quatrième et cinquième année par l'étude d'une deuxième langue étrangère pour les uns, du dessin technique et des mathématiques pour les autres, de l'enseignement ménager pour les filles qui ne se préparent pas à entrer au gymnase.

Un tel programme d'études n'est évidemment réalisable que dans une école secondaire complète. Il susciterait des difficultés insurmontables dans des classes à deux degrés. Le plan d'études des écoles secondaires a d'ailleurs été établi à l'intention d'écoles secondaires complètes. Les écoles ayant un nombre de classes restreint l'appliquent au mieux de leurs possibilités, les conditions de sélection déterminant le niveau intellectuel de la classe. Au reste, on ne perdra pas de vue le fait que, dans une classe à deux degrés, l'enseignement doit être partagé entre les deux sections pour la plupart des branches d'enseignement. Il en résulte pratiquement que les sections sont alternativement

¹ Il est superflu de relever que nos écoles sont mixtes jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, la co-instruction étant aujourd'hui unanimement admise.

occupées à des travaux écrits pendant la moitié de la leçon. Celle-ci sera nécessairement moins profitable si le maître ne peut consacrer que la moitié de son temps aux mêmes élèves. L'enseignement du latin ou d'une deuxième langue étrangère doit alors être donné en supplément du programme d'enseignement normal. Il s'adresse naturellement à de petits groupes d'élèves et peut être alors très profitable.

Pour cette raison majeure, nous proposons de créer des écoles complètes partout où les conditions le permettent, c'est-à-dire partout où il est possible de réunir un nombre suffisant d'élèves pour étoffer une classe. Une école secondaire régionale à cinq classes sera certainement préférable, au point de vue pédagogique, à deux écoles incomplètes voisines. Celles-ci peuvent néanmoins rendre de très précieux services dans les régions où l'école à cinq classes ne peut être réalisée. Leur existence sera justifiée, à condition qu'elles pratiquent une sélection suffisante.

* * *

L'école secondaire, école populaire, a pour tâche accessoire de préparer ses élèves doués à l'admission dans les classes supérieures du gymnase et dans les écoles professionnelles. Si, d'une part, elle doit être largement ouverte à tous, d'autre part, elle doit pratiquer une sélection sévère, afin de réaliser un programme d'enseignement déterminé, imposé par les conditions d'admission en *tertia* du gymnase et dans les écoles techniques. Elle est prise, en quelque sorte, entre deux impératifs antagonistes et doit se soumettre à un compromis : la meilleure formation au plus grand nombre. Notre expérience professionnelle et un examen attentif du problème nous permettent de croire que notre école secondaire pourra remplir sa mission, si elle reçoit 40 ou 45 % de l'effectif des classes primaires inférieures. Actuellement, le taux d'admission oscille entre 32 et 53 % de l'effectif annuel total, sauf pour trois écoles, où les conditions de recrutement ne sont pas satisfaisantes.

Pour faciliter nos calculs, nous avons rapporté le taux de recrutement à l'ensemble de la population. En 1950, le taux des naissances, qui avait suivi depuis la guerre une courbe ascendante, atteignait la valeur maximum de 19,2 ‰ pour l'ensemble du canton de Berne. Depuis cette date, il a constamment diminué, de sorte qu'il ne s'élevait plus, en 1955, qu'à 17,4 ‰. La mortalité infantile étant très réduite, on peut se baser sur des valeurs légèrement plus faibles pour déterminer les effectifs scolaires annuels. Ils représentent aujourd'hui environ 18 ‰ de la population. Il résulte de ces considérations que nous pouvons fixer le nombre des admissions annuelles à l'école secondaire à 7 élèves pour 1000 habitants. Ce taux restera vraisemblablement valable pendant les dix prochaines années. Il subira une légère diminution dès 1965, due à la réduction du nombre des naissances, qui se dessine déjà maintenant.

D'autre part, nous admettons que l'effectif normal d'une classe secondaire peut osciller entre 20 et 30 élèves. En rapportant le taux d'admission fixé plus haut à un contingent annuel moyen de 26 élèves, nous déduisons qu'une école secondaire complète devra être alimentée par une population de 3600 âmes environ. Les mêmes données nous servent à établir les conditions de recrutement d'une école incomplète, à deux ou à trois classes. Le contingent annuel étant ici de 12 à 15 élèves, l'école devra s'appuyer sur une population de 1500 à 2000 âmes.

Nous avons relevé déjà le très grand essor pris par nos écoles au cours des années d'après-guerre. Depuis six ans, le nombre des enfants du canton en âge de scolarité a augmenté de 24 250 unités, passant de 96 718 en 1950 à 120 973 en 1956. Cette augmentation de 25 % a affecté jusqu'ici essentiellement les classes inférieures de l'école primaire. L'école secondaire commence seulement d'en ressentir les effets. Nous devons nous attendre à une augmentation massive des effectifs au cours des 4 ou 5 prochaines années. Le taux des admissions, que nous avons calculé avec le maximum d'objectivité, nous permet d'établir sans trop d'erreurs les plans de développement de nos écoles secondaires.

* * *

Au début de cette étude, nous avons constaté que 30 % environ des effectifs scolaires trouvent accès à l'école secondaire. Il s'agit ici d'une valeur moyenne, à peu près égale pour le Jura et la partie allemande du canton. En réalité, les taux d'admission diffèrent non seulement d'une école secondaire à l'autre, mais encore dans le cadre d'une seule école, d'un groupe de population à un autre groupe. Nous ne sommes pas trop surpris du fait que la moitié des écoliers de la ville de Bienne aient accès aux différentes écoles secondaires de la ville, alors que ceux de certains villages éloignés des grandes voies de communication ne trouvent qu'exceptionnellement le chemin du collège. En revanche, nous ne pouvons admettre que 8 % seulement des enfants du Plateau de Diesse fréquentent le progymnase de La Neuveville, tandis que 53 % des écoliers du chef-lieu de ce district y sont reçus. En fait, la proportion des élèves d'école secondaire diminue considérablement à mesure que la distance du domicile de l'enfant à l'école augmente. Il y a là une inégalité flagrante entre enfants d'un même pays. Elle est due à des causes bien précises, que nous aimerions analyser brièvement.

Jusqu'ici, la fréquentation de l'école secondaire était gratuite pour les enfants de la commune propriétaire de l'école. Ceux-ci recevaient aussi gratuitement les manuels d'enseignement et même le petit matériel scolaire. Les élèves externes ne jouissaient pas du même traitement. Ils étaient astreints au paiement d'un écolage et d'une indemnité pour

les moyens d'enseignement fournis par l'école. L'écolage prévu par la loi de 1856, qui nous régissait jusqu'ici, pouvait s'élever à 60 fr. par année au maximum. Si cette somme était suffisante il y a un siècle, elle ne correspondait plus depuis longtemps aux frais réels de l'école secondaire, qui sont aujourd'hui dix fois plus élevés. Certaines communes se sont vues contraintes de hausser l'écolage à 200, voire 300 fr. par année et par élève. Cette taxe était payée jusqu'ici par les parents et s'augmentait des frais de transport et parfois de pension. La dépense était alors si élevée qu'elle devenait prohibitive pour les familles de condition modeste. Aucun texte de loi n'a permis jusqu'ici de mettre ces frais à la charge des communes.

La nouvelle loi sur les écoles moyennes apporte un remède radical à cet état de choses. Elle institue un enseignement totalement gratuit, la gratuité s'étendant au matériel essentiel de l'enseignement. Pour compenser la diminution de recettes qui découle de cette mesure, la commune qui entretient une école secondaire recevant des enfants d'autres communes a la faculté d'exiger de ces dernières une contribution aux frais scolaires. Les communes ne pourront d'aucune manière faire retomber cette participation sur les enfants ou leurs parents. Il ne fait aucun doute que cette mesure aura pour effet d'améliorer considérablement la fréquentation de nos écoles secondaires par les élèves externes. Les conditions de recrutement de la plupart des écoles secondaires vont, de ce fait, se trouver modifiées. L'afflux plus grand d'élèves conduira nécessairement à l'ouverture de nouvelles classes. Il entre actuellement près de 680 élèves par année dans nos écoles secondaires. Sur la base du taux d'admission préconisé de 7 élèves pour 1000 habitants, une population de 130 000 âmes devrait en fournir plus de 900. Nous devrions disposer alors de 150 à 160 classes secondaires.

* * *

Les dépenses supplémentaires occasionnées par les frais de transport ou de pension pourront être partiellement compensées par l'octroi de bourses d'études. Jusqu'ici, les bourses étaient réservées aux élèves des deux dernières années qui envisageaient de continuer leurs études dans un gymnase, une école normale ou une école de commerce. La nouvelle loi n'établit aucune restriction. En plus des bourses déjà mentionnées pour les candidats aux études supérieures (*Weiterbildungsstipendien*), on pourra accorder des bourses à tous les élèves dès leur entrée à l'école secondaire. Vu la gratuité générale de l'enseignement, ces bourses-ci seront versées essentiellement à des enfants dont le domicile est très éloigné de l'école et qui doivent prendre le repas de midi, voire le logement, hors de leur famille. Le montant de la bourse, 500 fr. au maximum par année, couvrira une grande partie des frais supplémentaires. Il s'agit là d'une mesure sociale par excellence, dont les effets seront heureux.

Les autorités scolaires se voient mises en présence d'un triple problème, que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les écoles moyennes a placé au premier plan de nos préoccupations :

En premier lieu, elles ont l'obligation d'ouvrir plus largement les portes de l'école secondaire, non pas en réduisant les exigences à l'admission, mais en créant de meilleures conditions matérielles de fréquentation pour les enfants doués habitant à l'écart des grandes agglomérations.

Elles doivent ensuite créer des écoles complètes partout où sont réalisables des conditions normales de recrutement, telles que nous les avons décrites plus haut, de façon à permettre cet enseignement différencié nécessaire à la préparation à des études supérieures.

Elles ont pour mission, enfin, de réaliser un partage équitable des frais entre toutes les communes intéressées à une même école.

Nous pensons qu'une tâche aussi complexe peut être grandement facilitée par la création de communautés scolaires, au sens de la loi cantonale bernoise sur l'organisation communale¹. De tels organismes, où plusieurs communes se sont associées en vue de l'entretien d'une école secondaire commune, existent depuis longtemps dans la partie allemande du canton de Berne. Quatre syndicats de ce genre ont été créés récemment dans le Jura bernois. Ils présentent des avantages si probants qu'on les verra se multiplier chez nous dans un avenir prochain.

La constitution de syndicats de communes permettra de réaliser des conditions matérielles satisfaisantes pour un enseignement secondaire approprié à notre époque. La communauté scolaire présente des avantages évidents, car elle donne une assise beaucoup plus large à l'école secondaire, au double point de vue de l'organisation de l'enseignement et de la sélection des élèves.

Les communes cèdent leurs prérogatives d'ordre scolaire à un organisme régional, qui établit le budget de l'école et vote les dépenses. Celles-ci sont réparties judicieusement entre toutes les communes intéressées et pèsent moins lourdement dans le budget général de chacune d'elles. Ainsi, la commune de Corgémont consacrait jusqu'ici 35 000 fr. à l'entretien d'une école secondaire à trois classes. Sa part aux frais d'une école à cinq classes, dans le cadre d'une communauté scolaire, sera d'environ 31 000 fr., pour un nombre d'élèves plus élevé.

¹ *Loi sur l'organisation communale. Art. 67. — Il est loisible à des communes voisines de s'unir en syndicats en vue de l'accomplissement de services déterminés et permanents.*

Les communes syndiquées établiront et soumettront à la sanction du Conseil exécutif un règlement spécial déterminant notamment l'objet et l'organisation du syndicat, ainsi que la participation financière aux dépenses à faire pour cet objet. Les dispositions particulières légales concernant pareils syndicats (communautés scolaires, arrondissements de digues, de tutelle, etc.) sont et demeurent réservées.

Les élèves sont admis selon le seul critère de leurs aptitudes et sans considération de leur lieu de domicile, tandis qu'une discrimination est souvent faite entre élèves du lieu et externes d'une école secondaire communale. Dans cette dernière, l'externe est souvent considéré par ses camarades comme un intrus. Dans la communauté scolaire, le climat psychologique est beaucoup plus favorable, chaque élève jouissant exactement des mêmes droits et ayant le sentiment de vivre dans « son » école.

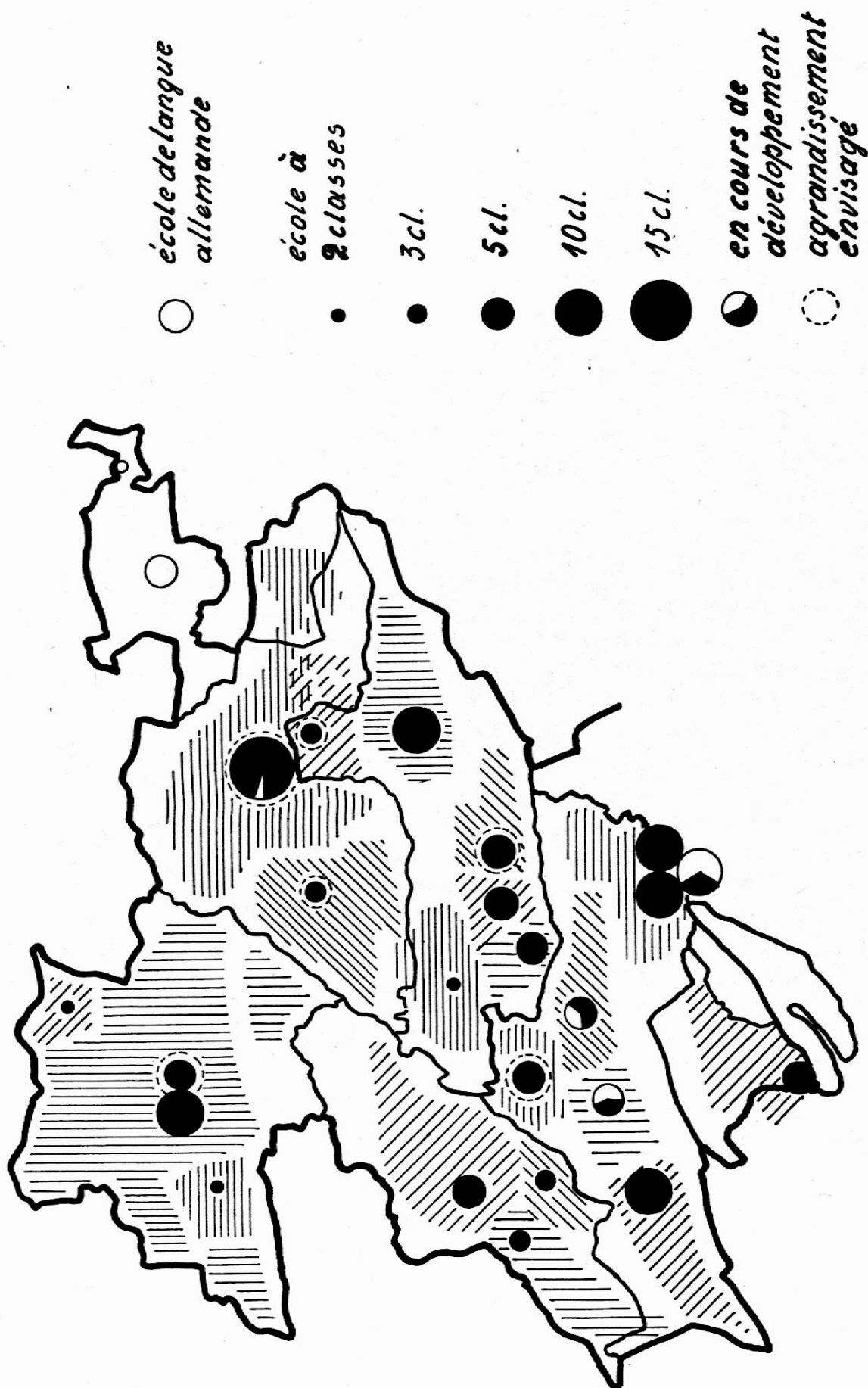
* * *

Le premier syndicat de communes jurassiennes, ayant pour objet l'entretien d'une école secondaire, fut créé dans la vallée de Tavannes en 1952. Il groupe cinq communes dont trois d'importance sensiblement égale, soit les localités industrielles de Malleray, Bévillard et Court, qui comptent chacune près de 1500 habitants. L'école secondaire fondée sur cette base était appelée à remplacer la petite école à deux classes de Malleray. Elle bénéficia dès sa création de conditions particulièrement favorables, disposant d'un bâtiment scolaire moderne, don d'un industriel de la région, jouissant d'une assise financière solide et s'appuyant sur une base de recrutement très large (plus de 4500 habitants pour une école à cinq classes). L'école compte aujourd'hui 135 élèves ; elle doit faire face à des demandes d'admission toujours plus nombreuses et il s'avère indispensable d'en envisager l'extension. Après cinq ans, l'expérience faite dans la vallée de Tavannes se révèle absolument concluante.

La Communauté scolaire de Malleray a servi de modèle pour l'élaboration de plusieurs projets de syndicats de communes. Nous avons proposé la création d'écoles complètes, sur cette base, partout où les conditions de recrutement des élèves rendaient cette solution souhaitable. Nous pensons en outre qu'elle permet l'ouverture de petites écoles secondaires là où une commune seule ne peut entreprendre une telle œuvre.

La carte de la p. 48 rend compte de l'état actuel, c'est-à-dire en juin 1957, de nos écoles secondaires jurassiennes. Elle illustre parfaitement la tendance générale de créer, partout où cela est possible, des écoles complètes. On constatera au surplus que les différentes régions du Jura tendent à conserver, même dans le domaine scolaire, leur caractère particulier. Le Jura-Nord manifeste des tendances centralisatrices et concentre ses écoles secondaires dans les chefs-lieux de districts, tandis que le Sud est plus individualiste et tient à posséder ses écoles secondaires communales ou inter-communales.

Notre carte rend compte encore du dynamisme qui anime aujourd'hui toutes nos écoles, dont plusieurs sont en plein développement ou seront agrandies incessamment. Elle nous montre aussi et surtout



Répartition, nombre de classes et zones de recrutement des écoles secondaires jurassiennes, au début de l'année scolaire 1957/1958.

— et c'est là son intérêt majeur — le « découpage » du pays en cercles de recrutement, pour ne pas dire en zones d'influence. Bien que notre pays soit extrêmement cloisonné et nonobstant des voies de communications souvent précaires, nous constatons avec satisfaction qu'il y a peu d'endroits d'où l'on ne puisse fréquenter une école secondaire. Les conditions ne sont certes pas idéales partout. Nous ne possédons pas encore les 150 ou 160 classes secondaires que nous estimons nécessaires à une population de 130 000 âmes. Il reste des régions du Jura fort peu favorisées au point de vue de l'enseignement secondaire, la vallée de la Scheulte ou le Clos-du-Doubs. Nous ne désespérons pas de voir la situation s'améliorer dans un proche avenir.

L'école secondaire est d'autant plus facile à organiser qu'elle peut s'appuyer sur une population plus nombreuse. A Bienne, par exemple, on a systématiquement créé des écoles secondaires mixtes à deux séries de classes, c'est-à-dire à deux classes par année. Les élèves sont répartis également entre les six classes parallèles actuellement disponibles. Les conditions sont presque aussi favorables dans les vallées du Jura-Sud, où de grands villages industriels sont reliés par d'excellents moyens de communications. Si une commune n'a pas une population suffisante à l'entretien d'une école à cinq classes, il lui est possible de s'associer à une ou deux communes voisines, de telle manière que les conditions de recrutement répondent aux normes que nous avons proposées. Deux exemples nous permettent d'illustrer ce fait :

1^o Deux syndicats de communes se sont constitués ce printemps dans le Vallon de Saint-Imier. Le premier comprend les communes de Courtelary, Cormoret et Villeret. Il se propose d'entretenir une école à cinq classes à Courtelary. Le second, formé des communes de Corgémont, Sonceboz et Cortébert, a pour but de compléter l'école secondaire déjà existante de Corgémont. Ces deux mesures conjuguées apportent une solution très heureuse au problème dans la vallée de la Suze. Qu'on en juge par le tableau ci-dessous :

Ecole	Rayon de recrutement	Population totale Habitants	Nombre de classes	Besoins ¹ Capacité par année	
Saint-Imier . .	Sonvilier Renan	8600	10	60 él.	60 él.
Courtelary. . . (communauté)	Villeret Cormoret	2900	5 ²	20 él.	30 él.
Corgémont (communauté)	Sonceboz Cortébert	3200	5	23 él.	30 él.

¹ Calculés sur la base de 7 admissions par 1000 habitants.

² Deux classes ouvertes le 1^{er} avril 1957.

2° La situation est analogue pour la vallée de Tavannes, où la densité de population est toutefois un peu plus élevée :

Ecole	Rayon de recrutement	Popula- tion totale Habitants	Nombre de classes	Besoins Capacité par année	
Tavannes	Le Fuet	3800	5	27 él.	30 él.
Reconvilier	Saules	3400	5	24 él.	30 él.
	Saïcourt				
	Loveresse				
	Pontenet				
Malleray (communauté)	Bévilard	4800	5	34 él.	30 él.
	Sorvilier				
	Court				
	Champoiz				

On remarque que l'école secondaire de Saint-Imier, qui reçoit annuellement de 55 à 60 élèves, utilise pleinement ses disponibilités. Pour la Communauté scolaire de Malleray, en revanche, les besoins théoriques, et à un plus haut degré les besoins réels, dépassent nettement les possibilités d'admission. Un projet d'agrandissement qui envisage le dédoublement des classes inférieures est d'ailleurs à l'étude (création de deux à trois nouvelles classes).

Nous avons présenté ici deux cas particulièrement typiques, où toutes les communes d'une région peuvent être groupées en syndicats de manière à alimenter des écoles complètes aux conditions les plus favorables. Il est superflu d'ajouter que le groupement des communes ne peut pas être réalisé partout selon un schéma aussi simple. Ainsi, le village de Courfaivre est nettement orienté vers Delémont, alors que, sur le plan de l'enseignement secondaire, il devrait être rattaché à Bassecourt. Les communes, d'ailleurs, sont absolument autonomes au point de vue scolaire et n'admettraient pas une ingérence de l'autorité cantonale dans ce domaine.

Dans certaines régions, la population est trop peu nombreuse pour alimenter une école secondaire complète et aucun village n'est assez riche pour supporter seul la charge d'une telle école. La communauté scolaire reste, dans ce cas aussi, la seule solution possible. L'automne dernier, six petites communes du centre du Jura se sont groupées pour créer, à Bellelay, une école secondaire à deux classes. La commune principale a une population de 600 habitants, la plus petite en abrite 55. Réunies, elles forment un groupe de 2200 âmes. A raison de 7 admissions pour 1000 habitants, le recrutement d'une classe à deux sections (au maximum 15 élèves par année) est parfaitement assuré. Ainsi, une région écartée des grandes voies de communication, menacée

de dépopulation, voit des conditions scolaires réalisées qui sont presque équivalentes à celles des villes. A Bellelay, l'école secondaire aura bientôt une année d'existence ; elle semble répondre parfaitement à l'espoir placé en elle.

Un problème analogue se pose à la population du Plateau de Diesse, au pied du Chasseral. Les communications avec La Neuveville sont si précaires que trois moyens de locomotion différents doivent être utilisés successivement pour atteindre le chef-lieu de district. Cette région, qui groupe 1700 habitants, fournit deux à trois élèves d'école secondaire par année, alors que 12 enfants en moyenne devraient bénéficier de l'enseignement secondaire. Une petite école secondaire y serait parfaitement viable et les charges financières, partagées entre quatre communes, resteraient supportables.

* * *

Les autorités scolaires et communales intéressées, mises en présence des faits que nous avons cités, se laissent facilement convaincre des avantages de la communauté scolaire. La création de syndicats de communes se heurte pourtant à de sérieuses difficultés. Il s'agit avant toutes choses de résoudre le problème de la répartition des charges financières et on est vite enclin à penser que son propre fardeau est plus lourd que celui du voisin. Sur le plan financier, nous devons nettement séparer les charges fixes, résultant de la construction de locaux scolaires, des dépenses périodiques pour l'entretien de l'école (traitement des maîtres, matériel scolaire, chauffage, éclairage, conciergerie).

Les communes intéressées décident seules du mode de répartition des charges financières, les instances cantonales n'intervenant qu'à titre de conseillères. Des formules diverses ont été appliquées jusqu'ici dans le canton de Berne. Elles tenaient compte soit du nombre relatif d'élèves, soit de la population de chacune des communes du syndicat. Ces bases de calcul ne nous paraissent toutefois pas équitables, car elles ne considèrent ni la capacité financière des communes, ni leur distance au lieu scolaire. De petites communes, aux maigres ressources, sont parfois associées à de grandes communes relativement riches, pour lesquelles les frais scolaires ne représentent qu'une faible partie du budget communal. Il n'est pas équitable de faire peser sur les premières une charge proportionnellement plus lourde que celle qui sera supportée par les secondes. Toute la politique scolaire bernoise tend d'ailleurs à réduire les charges de l'instruction publique des communes à faible capacité financière. Nous avons constaté, d'autre part, que la proportion d'élèves fréquentant l'école secondaire diminue à mesure qu'augmente la distance de leur domicile au lieu scolaire.

Les dépenses seraient donc d'autant plus élevées par élève que la commune périphérique se trouverait plus éloignée du centre scolaire. Il nous paraît donc nécessaire d'introduire encore un facteur de distance dans le calcul des charges.

En 1955, le Bureau cantonal bernois de statistique nous a proposé une formule de répartition fort intéressante: la quote-part des communes y est basée sur deux facteurs, un facteur de charge et un facteur de distance. Le facteur de charge est le quotient de la force contributive de la commune par sa quotité moyenne d'impôt (ou quotité pondérée), celle-ci étant donnée par l'ensemble des impôts communaux, ordinaires et extraordinaires. La force contributive est représentée par le total des recettes de la commune, calculées sur la base d'une quotité d'impôt 1. On a donc :

$$\text{facteur de charge} = \frac{\text{force contributive}}{\text{quotité moyenne}}$$

Le facteur de distance est fixé à 100 pour le lieu scolaire. Il diminue progressivement à mesure qu'augmente la distance, suivant un barème spécial, établi selon les facilités plus ou moins grandes de transport. La dégression doit, à distances égales, être plus faible pour les communes placées sur une voie ferrée que pour des hameaux placés à l'écart des voies de communication.

Le produit du facteur de charge par le facteur de distance nous donnera une valeur comparative, à laquelle la quote-part sera proportionnelle.

Les frais de construction, qui représentent une dépense unique, ainsi que le service de la dette hypothécaire, peuvent être calculés selon ce barème. Pour la répartition des frais annuels, il nous paraît utile de tenir compte du nombre effectif d'élèves de chaque commune. On peut, par exemple, répartir 60 % des frais annuels selon la formule ci-dessus et 40 % proportionnellement au nombre d'élèves.

Les deux communautés scolaires créées ce printemps dans la vallée de Saint-Imier appliquent une formule un peu plus complexe, qui leur a été proposée par le Bureau cantonal de statistique. Ce calcul tient compte du nombre d'habitants, du nombre d'enfants de la commune, de la distance au lieu scolaire, de la force contributive moyenne et du facteur de charge moyen. Le tableau de la p. 53 donne le détail du calcul proposé à la communauté de Corgémont. Ce mode de répartition des charges pourra paraître trop compliqué. Etabli par une instance neutre, il a le grand avantage d'être objectif et de tenir compte de tous les facteurs pouvant être pris en considération. Il nous paraît à tout le moins fournir une base précieuse de négociation.

Le nombre et la répartition des écoles secondaires, leur structure, leurs conditions d'existence sont des facteurs primordiaux, qui déterminent l'admission des élèves pour l'ensemble du pays. Pendant longtemps, l'enseignement secondaire est resté l'apanage des classes aisées de la population. Il s'est progressivement élargi et démocratisé. La réforme de notre législation scolaire a créé des conditions nouvelles. Le législateur, et après lui le peuple bernois entier, a marqué sa volonté de faire de notre école secondaire une école vraiment populaire, largement ouverte à tous les enfants suffisamment doués, quels que soient

	Corgé- mont	Cortébert	Sonceboz- Sombeval	Totaux
I. Distance en km, selon Indicateur officiel CFF: Facteur de distance :	0 100	3 76	2 92	
II. Population en 1950 : Population $\times$ Facteur de distance :	1 285	750	1 210	3 245
a) Valeur absolue :	1 285	560	1 113	2 968
b) Quote-part en % :	43,3	19,2	37,5	100
III. Nombre des naissances (1946-1955) :	246	144	252	642
Nombre des naissances $\times$ Facteur de distance :				
a) Valeur absolue :	246	109	234	587
b) Quote-part en % :	41,9	18,5	39,5	100
IV. Force contributive moyenne (1949-1953) :	99 811	57 648	61 382	218 841
Force contributive moyenne $\times$ Facteur de distance :				
a) Valeur absolue :	99 811	43 812	56 471	200 094
b) Quote-part en % :	49,9	21,9	28,2	100
V. Facteur de charge moyen (1949-1953) :	47 122	27 155	20 027	94 304
Facteur de charge moyen $\times$ Facteur de distance :				
a) Valeur absolue :	47 122	20 638	18 425	86 125
b) Quote-part en % :	55,4	23,9	21,4	100
Quote-part moyenne: (moyenne des postes II, III, IV et V) :	47 %	21 %	32 %	100 %

Tableau. — Communauté scolaire de Corgémont.
Calcul de la quote-part des communes.

par ailleurs la situation matérielle de leur famille et leur lieu de domicile. Il a voulu donner à tous les mêmes chances de succès au départ de l'existence. La suppression de tout écolage, la gratuité des moyens d'enseignement et l'octroi généralisé de bourses d'études sont les moyens essentiels d'atteindre ce but. La participation des communes externes aux frais d'entretien des écoles secondaires crée une assise financière plus solide en même temps qu'elle permet de pratiquer une meilleure sélection des élèves. La constitution de communautés scolaires permet enfin de réaliser dans nos écoles un recrutement plus large. Tous ces facteurs réunis fournissent à notre école secondaire les moyens matériels de remplir la tâche qui lui est assignée. La parole est maintenant au corps enseignant...

H. LIECHTI

Inspecteur des écoles secondaires du Jura.

Le nouveau projet de loi de l'école tessinoise¹

Le nouveau projet de loi de l'école tessinoise a été transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat le 4 janvier 1957 ; il est le fruit d'une élaboration pénible et suivie. Depuis 1914, aucune loi qui embrassât l'école tessinoise dans son ensemble n'avait été soumise à l'examen du pouvoir législatif : celle de 1914 se distinguait d'ailleurs fort peu des dispositions qui régissent encore aujourd'hui l'école tessinoise basée sur la loi de 1879-82. En 1945, un projet avait été présenté qui regroupait toutes les adjonctions apportées à la loi fondamentale mentionnée ci-dessus ; mis en discussion devant une Commission spéciale du Grand Conseil, il ne fit guère de progrès, du fait surtout d'articles fondamentaux de caractère politique. Ainsi, après dix autres années riches de nombreuses modifications et d'adjonctions apportées par les milieux scolaires, dictées aussi par les exigences actuelles, le projet fut repris : on tiendrait compte de tout ce qui demeurerait valable de la loi actuelle, comme aussi des adjonctions et de ce qui s'était démontré inutile et dépassé. Quinze ans d'expériences imposaient aussi un nouvel examen des modifications importantes de structure introduites en 1942 concernant la réduction de 5 à 4 des

¹ N.B. — L'école supérieure, au Tessin, correspond à notre école primaire supérieure ; le gymnase, au collège ; le lycée, au gymnase.